

COMMISSION DES FINANCES

Séance du lundi 27 novembre 1922

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Sénateur.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES.
PAUL PELISSE. PAUL DOUMER. LUCIEN HUBERT.
CLEMENTEL. REYNALD. JENNNENEY. DAUSSET. SCHRAMECK.
LE GENERAL HIRSCHAUER. FERNAND DAVID. BLAIGNAN.
JEAN MOREL. MILAN. BUSSON BILLAULT. PASQUET.
R.G.LEVY. HENRY ROY.

+++++

COMMUNICATION D'UNE CORRESPONDANCE ECHANGE
AVEC M. LE MINISTRE DES FINANCES AU SUJET
DES ANNUITÉS SUCCESSORALES

M. LE PRESIDENT donne lecture de deux lettres, l'une que lui a adressée M. LE MINISTRE DES FINANCES, l'autre qu'il a écrite à ce dernier en réponse à la première, relatives à la reprise de la publication de la statistique des annuités successorales avec la décomposition de ces annuités en meubles, immeubles, etc, et l'indication du montant des titres de rentes françaises bons du Trésor, etc. qui ont été déclarés au porteur.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE ADRESSEE A
M. LE MINISTRE DES FINANCES AU SUJET
D'UN CAHIER DE CREDITS ADDITIONNELS -

M. LE PRESIDENT donne également lecture d'une lettre qu'il a adressée à M. le Ministre des Finances au sujet du retard que

subit devant la Chambre l'examen des crédits additionnels demandés par les diverses administrations sur l'exercice 1922 et de la péremption que pourrait éventuellement entraîner ce retard.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE

M. LE MINISTRE DES FINANCES RELATIVE AU PROJET
DE LOI SUR LES CHAMBRES D'AGRICULTURE -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une lettre de M. LE MINISTRE DES FINANCES relative à l'amendement au projet de loi sur les Chambres d'Agriculture qui a été déposé par M. GUESNIER, M. LE MINISTRE DES FINANCES se prononce contre cet amendement, qu'il considère comme inutile ou dangereux et qui tend à permettre aux futures Chambres d'Agriculture de se procurer des ressources en percevant des centimes additionnels à la contribution foncière sur la propriété non bâtie.

LA QUESTION DES SOMMES RESTANT A
DEPENSER AU TITRE DES REPARATIONS -
COMMUNICATION D'UNE LETTRE ADRES-
SEE à M. LE MINISTRE DES FINANCES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à constater devant la Commission que MM. les MINISTRES DES REGIONS LIBEREES et DES FINANCES ne nous ont encore fourni aucune justification du chiffre de 90 milliards qui a été indiqué ici par M. de Lasteyrie comme correspondant aux dépenses restant à effectuer au titre des réparations. Jusqu'à ce que le Gouvernement nous ait apporté la justification de son évaluation, je maintiens la mienne, qui est d'ailleurs basée sur des renseignements provenant des administrations publiques.

M. LE PRESIDENT donne lecture à ce propos d'une lettre qu'il a adressée à M. LE MINISTRE DES FINANCES pour lui demander le bilan de la situation actuelle concernant les réparations.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX CHAMBRES
D'AGRICULTURE-

La Commission entend M. HENRY CHERON, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, sur le projet de loi relatif aux Chambres d'Agriculture.

M. HENRY CHERON, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, est introduit à 15 heures 30).

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre de l'Agriculture, nous vous remercions d'avoir bien voulu nous accorder une audition. La Commission des Finances est désireuse d'entendre votre réponse aux questions que j'ai eu l'honneur de vous poser par ma lettre de convocation.

Je rappelle à MM. les membres de la Commission que l'étude du projet de loi, sur lequel nous avons à émettre un avis financier, nous a permis de constater une sorte de superposition des Chambres d'Agriculture aux Offices Départementaux agricoles, organes qui seraient appelés tous deux à bénéficier des subventions d'Etat pour un objet semblable.

Il paraît aussi que, sinon d'après le projet de loi, tout au moins d'après les amendements qui ont été déposés et, dit-on également, d'après les intentions de la Commission de l'Agriculture, ces nouveaux organes, investis de l'autonomie financière, seraient, en outre, dotés du droit de lever des taxes sous la forme de centimes additionnels sur la propriété non bâtie. Sur ce point, nous avons été surtout frappés par ce fait que l'extension énorme donnée au corps électoral agricole, dont une grande majorité ne paye pas d'impôts, mettrait entre ses mains le

droit important de lever des taxes. Ce sont ces considérations qui nous ont amenés, M. le Ministre, à vous demander de vouloir bien nous fournir des explications.

M. HENRY CHERON, MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Messieurs, vous m'avez fait l'honneur de me poser deux questions, à propos de l'avis que vous êtes appelés à émettre sur le projet de loi relatif aux Chambres d'agriculture, sur lequel la Commission de l'Agriculture a délibéré au fond.

Votre première question est relative au fonctionnement simultané des Chambres d'Agriculture et des Offices agricoles, La seconde, au droit, pour les Chambres d'Agriculture, de voter oui ou non des ressources fiscales. A l'appui de cette question, vous faites valoir que vous éprouvez une inquiétude à la pensée que le corps électoral comprenant les ouvriers agricoles, il pourrait advenir que les Chambres d'Agriculture, votant des impôts, seraient surtout composées de gens qui n'auraient pas un intérêt direct à ne pas les voter.

En ce qui concerne la première question, quid de la simultanéité des Chambres d'Agriculture ou des Offices Départementaux, j'ai le devoir de dire à la Commission des finances que ces derniers nous rendent les plus grands services. Ce sont les véritables animateurs de l'Agriculture dans le pays; ils ont géré avec prudence les deniers qui leur étaient confiés et ont montré qu'ils étaient des organismes d'action. Pour ma part, je ne pourrais me sentir à ce que, sous prétexte d'une institution qui n'existe pas encore, on touchât à celle-là qui existe, qui est souple, et qui, je le répète, a rendu de réels services à l'agriculture française. (Approbation). Les murmures approbateurs avec lesquels vous accueillez l'expression de cette idée me dispensent d'en dire davantage.

Peut-on concevoir l'existence de Chambres d'Agriculture, à côté de l'Office Départemental agricole ? La Commission de l'a-

griculture, qui en a délibéré, a estimé qu'il n'y avait aucune impossibilité à cela. Les Chambres d'Agriculture sont chargées d'étudier des intérêts généraux. Elles ont un rôle délibératif et consultatif.

Au contraire, les Offices départementaux agricoles sont des organes d'action, d'exécution. Ce qu'il faut éviter, c'est qu'il puisse y avoir frottement entre les deux.

M. SCHRAMECK.- Vous ne l'éviterez pas.

M. LE MINISTRE.- Ce qu'il faut avant tout, c'est une inter-pénétration des deux organisations. A cet égard, les derniers textes établis par la Commission de l'Agriculture, et qui sont consignés dans le rapport de l'honorable M. Chomet, paraissent avoir donné satisfaction à cette idée, sous la double forme suivante : trois membres de l'Office sont désignés par les Chambres d'Agriculture, d'autre part, les budgets et les comptes de chaque Office sont soumis à l'avis des Chambres d'Agriculture avant d'être envoyés à l'approbation du Ministre.

En ce qui ^{me} concerne, puisque je suis chargé de donner mon avis, j'estime que sous la forme où les Chambres d'Agriculture sont proposées par la Commission de l'Agriculture du Sénat, la simultanéité des deux organismes est possible. En effet, ils n'auront pas le même but et on peut très bien concevoir la Chambre d'Agriculture, ayant à côté d'elle un organe d'exécution, un organe administratif tout à fait distinct, qui serait l'Office départemental et qui n'empêcherait en aucune façon son fonctionnement.

J'en arrive à la question des ressources fiscales. La possibilité de voter des ressources fiscales avait été prévue dans le premier projet qui était devenu la loi du 25 mars 1919. Puis, la Commission de l'Agriculture du Sénat avait décidé que les Chambres d'Agriculture vivraient uniquement de subventions.

Si, en effet, vous vous reportez au texte, vous y voyez que l'on prévoyait des subventions de l'Etat, des départements et des communes, et des ressources diverses. Il n'était pas question de l'établissement de ressources fiscales.

Sur ce point, j'ai déjà fait connaître au Sénat quel était le sentiment du Gouvernement. Dès lors que vous créez des organes élus, il ne faut pas qu'ils soient à la merci - j'allais dire de faveurs, mais le mot serait excessif et dépasserait ma pensée - de subventions de l'Etat. Il est tout à fait naturel, puisqu'ils sont qualifiés par un suffrage, qu'ils aient le droit de voter l'impôt. Pouvez-vous croire qu'ils aillent trop loin dans cette voie ? Non, puisque vous avez la possibilité, comme vous le faites pour les autres collectivités, de limiter, dans la loi de finances, les ressources qu'ils demanderaient chaque année à l'impôt. De plus, comme les autres collectivités aussi, les Chambres d'Agriculture devraient obtenir des autorisations s'appliquant à des projets plus importants.

Je répète donc qu'à mon avis, il est tout à fait indispensable de leur donner le droit de créer des ressources fiscales. Ici, intervient l'objection que faisait tout à l'heure notre très honorable président. Il disait : "Ce qui m'inquiète, c'est que les ouvriers agricoles entrant dans la composition du corps électoral, l'impôt sera surtout voté par des gens qui n'y ont pas un intérêt direct".

A cela, je répondrai que la Commission de l'Agriculture n'a pas sur ce point, élargi la loi du 25 mars 1919. En effet, avec cette loi, il suffisait aux ouvriers agricoles, si j'ai bonne mémoire, d'avoir trois ans de résidence dans la commune pour pouvoir être électeur. Maintenant, on leur impose cinq ans de résidence, avec l'exercice habituel de la profession agricole. Par conséquent, on se montre plus sévère que dans le texte primitif.

En ce qui concerne le vote, par les Chambres d'agriculture

de ressources fiscales, j'ai fait remarquer à la Commission de l'Agriculture qu'il était indispensable que les propriétaires fussent également électeurs. Un amendement avait été déposé à ce sujet par l'honorable M. Boivin-Champeaux, tendant à admettre seulement les propriétaires exploitants. J'ai fait remarquer que, dans les pays de fermage notamment, il y a des propriétaires qui, sans être exploitants, vivent cependant à côté du fermier, le secondent, lui prêtent souvent de l'argent, lui font une réduction de son terme, en un mot se montrent obligeants à son égard. Il me paraissait donc juste d'admettre à l'électorat les propriétaires non exploitants de la terre.

L'amendement de M. Boivin Champeaux a finalement été adopté par la Commission de l'Agriculture et, détail qui a son importance, on a seulement exigé que le propriétaire réponde à certaines conditions de résidence fixées dans un dernier amendement, si j'ai bonne mémoire, à dix ans dans le département, pour écarter le propriétaire qui est loin de sa terre et qui ne s'y intéresse pas. Vous trouverez donc là un contre-poids.

J'ajoute que, malheureusement, la main-d'oeuvre agricole n'est pas en quantité si considérable qu'elle doive tout submerger. J'estime donc que l'on peut donner un avis favorable aux dernières dispositions proposées par la Commission de l'Agriculture. En tout cas, puisque vous me faites l'honneur de me questionner, j'apporte ici l'avis favorable du Gouvernement sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- Nous venons de recevoir à l'instant M. LE RAPPORTEUR GENERAL et moi, une lettre de M. LE MINISTRE DES FINANCES, que j'aurais dû vous communiquer tout de suite et dans laquelle votre collègue se montre défavorable à ces dispositions.

M. LE MINISTRE.- Sur quel point ?

M. LE PRESIDENT.- Sur les centimes additionnels.

Voici cette lettre qui est datée du 25 Novembre 1922 :

".... Quant à la faculté pour les Chambres d'Agriculture de percevoir des centimes additionnels à la contribution foncière, M. Chomet a également indiqué, page 68 de son rapport, pour quels motifs la Commission sénatoriale de l'Agriculture n'a pas jugé possible de maintenir les dispositions que contient à cet égard la loi du 25 Octobre 1919....."

A ce moment, M. le Ministre des Finances n'avait sans doute pas eu connaissance de la délibération de la Commission de l'Agriculture dont vous venez de nous entretenir.

Le Ministre ajoute :

" La Commission a pensé que l'impôt foncier, déjà si lourd ne pouvait pas être augmenté au profit des Chambres d'Agriculture et que, par une semblable augmentation, qui serait mal accueillie, on risquerait de rendre impopulaire l'institution des Chambres d'Agriculture.

" Ces considérations paraissent d'autant plus décisives que depuis le vote de la loi de 1919 sur les Chambres d'Agriculture, le taux en principal de la contribution foncière a été doublé et que la quotité des centimes additionnels perçue par les départements et les communes a presque partout augmenté dans des proportions considérables. S'il venait s'y ajouter des impositions au profit des Chambres d'Agriculture, il est certain que la contribution foncière des propriétés non bâties deviendrait, pour la plupart des redevables, une charge hors de proportion avec leurs facultés contributives.

" Dans ces conditions, on ne peut que demander le rejet de la proposition de MM. Guesnier et Roland."

M. LE MINISTRE.- Je ne veux pas, M. le Président, prendre au tragique cette communication qui, d'ailleurs, date d'hier.

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Ministre, permettez-moi de vous dire que c'est en toute sincérité et sans la moindre arrière-pensée que je vous ai donné connaissance tardive de cette lettre, Je vous ai expliqué que nous venions de la recevoir.

M. LE MINISTRE.- La thèse que je viens de soutenir devant la Commission des Finances du Sénat est la même que celle que j'ai eu l'honneur de soutenir précédemment, au nom du Gouvernement, à la tribune du Sénat, au cours de la discussion générale du projet, qui remonte à plus d'un mois. Je suis donc d'accord avec les idées que j'exprimais alors et qui n'ont soulevé, en aucune manière, une protestation quelconque de la part du Ministre des Finances.

A la vérité, on s'est reporté à la première délibération de la Commission de l'Agriculture qui, en effet, n'avait pas admis cette thèse. Sans doute, n'a-t-on pas eu connaissance du dernier amendement de M. Faure, adopté par la Commission de l'Agriculture. Dans ces conditions, je maintiens formellement l'avis que j'ai eu l'honneur d'émettre il y a plus d'un mois et qui est au Journal Officiel.

Il me serait extrêmement facile de répondre à la note que l'on vient de lire. A l'heure actuelle, les départements et les communes votent beaucoup de centimes additionnels parce qu'ils n'ont pas le plus souvent d'autres ressources à leur dispositions. Il faudra peut-être se préoccuper un jour de cette question, notamment en ce qui concerne les départements, mais ceci dépasse mes attributions et je n'y insiste pas.

Quand vous limiterez par la loi de finances au chiffre le plus faible la possibilité pour les Chambres d'Agriculture de créer des ressources, on ne pourra plus dire que vous aurez compromis les intérêts du contribuable. A la vérité, il faut savoir si, s'agissant d'organismes électifs, vous allez leur conférer les droits qu'ont tous les organismes électifs ou, au

contraire, les mettre uniquement à la merci des subventions de l'Etat. Il me serait, d'ailleurs, trop facile d'ajouter qu'en ce qui concerne le contribuable, le régime des subventions n'est pas supérieur au vote des ressources par voie de centimes, attendu que, faute d'excédent de recettes, on est bien obligé de se procurer l'argent des subventions par la voie de l'impôt. Il y a donc là une objection qui ne mérite pas que l'on s'y arrête longtemps. Vous m'avez demandé quelle était ma manière de voir. Je vous l'ai apportée et j'en prends toute la responsabilité.

M. PAUL DOUMER.- Vous laissez subsister les Offices départementaux avec leurs fonctions et avec les subventions qu'ils reçoivent de l'Etat. Dans ces conditions, je ne vois pas quelles dépenses auront à faire les Chambres d'Agriculture, puisqu'elles n'auront à faire ni les expériences, ni la distribution des primes.

M. LE MINISTRE.- Leurs dépenses pourront au début être extrêmement minimes.

M. PAUL DOUMER.- Pour cette raison justement, je ne vois pas qu'elles aient la faculté de voter des impôts. Toutes les assemblées élues, fort heureusement, n'ont pas à voter des ressources fiscales.

M. SCHRAMECK.- Les conseils d'arrondissement ?

M. PAUL DOUMER.- Toutes les assemblées qui ne sont pas, surtout, des assemblées politiques et même, parmi celles-ci, les conseils d'arrondissement...

M. LE MINISTRE.- Je me permets de faire remarquer à mon collègue, M. Schrameck, que le conseil d'arrondissement n'a pas de budget.

M. SCHRAMECK.- Il a des dépenses.

M. PAUL DOUMER.- S'il avait un budget, il faudrait qu'il ait des recettes.

Actuellement, les Chambres d'Agriculture sont des organismes consultatifs qui, je le répète, n'ont pas de dépenses importantes et même aucune dépense obligatoire. J'estime qu'il est fâcheux, au point de vue du principe, de donner à cet organisme nouveau le droit de voter des centimes alors que, d'après l'article 5, "les propriétaires qui n'ont pas pour profession principale d'exploiter un fonds rural par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de métayers ou salariés directement sous leurs ordres", ne seront pas électeurs.

M. LE MINISTRE.- Je vous ai dit que j'avais demandé à la Commission d'adopter l'amendement de M. Boivin-Champeaux, qui les incorpore dans le corps électoral sous certaines conditions de résidence :

M. PAUL DOUMER.- En tout cas, une fraction des propriétaires qui paient l'impôt foncier ne feront pas partie des Chambres d'Agriculture.

S'il s'agissait d'une assemblée politique, il n'y aurait rien à dire. Il est naturel qu'une assemblée politique, qui représente toutes les personnes susceptibles de payer l'impôt, vote l'universalité des impôts. Mais là, il n'y a rien de comparable : il s'agit d'une assemblée professionnelle qui ne doit pouvoir mettre des impôts que sur les personnes représentées par leur délégué.

Je répète que les dépenses de ces organismes seront insignifiantes. Ce seront quelques frais de papier pour les vœux qu'ils auront à envoyer aux pouvoirs publics, dépenses qui seraient facilement couvertes par le conseil général ou l'Etat. Pour cette raison, j'estime qu'il n'y a pas lieu de donner un budget aux Chambres d'Agriculture et la lettre de M. le Ministre

des finances à ce sujet, me paraît tout à fait justifiée.

M. LE MINISTRE.- Je ne veux pas critiquer la lettre de M. le Ministre des Finances, mais vous me permettrez simplement de faire remarquer que l'idée de donner aux Chambres d'agriculture la possibilité de se créer des ressources n'est pas nouvelle. Et sur ce point, la commission des Finances du Sénat comme celle de la Chambre a bien donné son avis quand on a discuté la loi du 25 octobre 1919.

M. LE PRESIDENT.- Non !

M. LE MINISTRE.- Je le croyais, puisqu'on vous le demande aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT.- C'est qu'il y a une situation nouvelle.

M. LE MINISTRE.- Voici pourtant ce qui était écrit dans la loi du 25 octobre 1919 votée par la Chambre et le Sénat :

"Les Chambres d'Agriculture sont autorisées à percevoir :

" 1^o- des centimes additionnels jusqu'à concurrence de 10 % au maximum sur le principal de la contribution foncière et de la propriété non-bâtie ;

" 2^o- des taxes, droits ou primes en rémunération des services qu'elles rendent, etc...."

Vous avez donc déjà posé ce principe dans la loi qui a été promulguée au Journal Officiel.

M. LE PRESIDENT.- Vous invoquez le précédent d'une loi que le gouvernement a été le premier à reconnaître comme absolument inexécutable et inapplicable.

J'ajoute que cette loi a été votée à une époque très troublée où l'on votait beaucoup de choses, peut-être un peu vite, et sans que la Commission des Finances ait été appelée à donner son avis. De plus, on n'esongait pas encore, à ce moment, aux Offices Départementaux.

M. PAUL DOUMER.- La création des Offices départementaux est à peu près concomittante à celle des Chambres d'Agriculture de la loi de 1919.

M. DE SELVES.- Les Offices départementaux sont postérieurs

M. FERNAND DAVID.- Non, ils existaient déjà, et à ce moment, des critiques assez vives étaient dirigées contre eux par les partisans des Chambres d'Agriculture.

M. LE MINISTRE.- Ce que je veux, c'est signaler très respectueusement à la Commission, la situation qui m'est faite, Je suis en présence d'une loi qui a été promulguée et je ne puis pas présumer que l'oeuvre du législateur soit tellement défectueuse qu'elle ne doive pas pénétrer dans les faits.

Je suis un peu impressionné par les arguments de M. le Ministre des Finances, mais j'imagine que si les Ministres changent, les administrations restent, et on aurait peut-être pu se reporter à la loi avant de faire cette observation.

Je sortirais du cadre de ce que j'ai à dire en insistant sur ce point; ce que je veux vous faire remarquer, c'est que la loi a été prorogée dans son application jusqu'au 31 décembre prochain....

M. LE PRESIDENT.- Elle l'a été deux fois.

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR GENERAL.- Messieurs, je ne veux pas discuter, mais expliquer la note administrative à notre honorable Ministre de l'Agriculture. La lettre de M. le Ministre des Finances commence par un exposé de la loi du 25 octobre 1919. Elle constate, en effet, que cette loi avait proposé l'établissement de centimes additionnels pour les Chambres d'agriculture, mais, d'accord avec la Commission Sénatoriale de l'Agriculture, M. le Ministre des Finances déclare qu'il

considère comme dangereuse cette faculté donnée aux Chambres d'Agriculture dans la loi que nous discutons.

M. LE MINISTRE.- Oui, mais dans sa dernière réunion, la Commission de l'Agriculture a décidé d'en revenir à sa décision primitive, en adoptant l'amendement de MM. Faure, de Jouvenel, Carrère et Labrousse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'avons pas cet amendement.

M. LE MINISTRE.- Je le regrette, mais je n'ai pas qualité pour faire l'interpénétration entre les deux commissions. Je m'explique simplement sur la question que vous me posez.

Si, le 31 décembre prochain je n'ai pas le texte nouveau de la loi, je me trouverai dans la nécessité de proroger la loi du 25 octobre 1919 comme on l'a déjà fait avant moi ou de l'appliquer.

Vous avez à émettre votre avis. Je n'ai pas besoin de vous dire avec quel respect je tiendrai compte de l'opinion que vous aurez exprimée, mais je vous prie de bien vouloir vous souvenir que nous sommes en présence d'une loi et que, s'il ne survient rien de nouveau d'ici le 31 décembre, je serai forcé de l'appliquer. J'estime, en effet, que les Ministres ne doivent pas se placer au-dessus des lois, fussent-elles défectueuses, et en ce qui me concerne, je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour faire passer dans les faits celle dont nous nous occupons.

M. LE PRESIDENT.- A moins qu'elle ne soit prolongée une seconde fois. Je suis convaincu qu'en pareille matière le Gouvernement prendra la même initiative que celle qu'il a déjà prise par deux fois.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pris aucune initiative et je ne me sens pas lié par celles qui ont pu être prises avant moi.

M. LE PRESIDENT.- Si vous aviez reconnu que cette loi é
était applicable, vous auriez demandé au Sénat de la maintenir
purement et simplement.

M. LE MINISTRE.- Je reconnais qu'elle comportait des amélio
rations sérieuses.

M. LE PRESIDENT.- Etant donné les difficultés que nous #
vous signalons, ne pensez-vous pas qu'il conviendrait, je ne
dis pas de décider, mais d'envisager ce précédent d'une proro-
gation nouvelle ? Ce serait, je crois, assez sage.

M. PAUL DOUMER.- Les projets de la Chambre et du Sénat
présentent des différences radicales; ils ne se ressemblent
ni dans la forme, ni dans le fond. Dans ces conditions il me
semble impossible que vous puissiez avoir cette loi pour la fin
de l'année.

M. JEANNENEY.- Il y a aussi une grande différence entre
les deux projets du Sénat.

M. LE MINISTRE.- Je me permets de vous répondre qu'entre
le dernier projet du Sénat et celui de la Chambre, il y a, au
contraire, des points de contact qui me font croire à une con-
ciliation assez facile. J'ai rempli mon rôle de conciliateur
en parlant du projet du Sénat à un certain nombre de membres
de la Chambre qui s'intéressent à la question et je crois que
les choses pourraient s'arranger. Cela dépend de la bonne volon-
té qu'on y mettra.

En tout cas, vos observations, si j'ai bien compris, por-
tent sur deux points. Tout d'abord, ce qui vous préoccupe, c'est
la situation des Chambres d'agriculture par rapport aux Offices
départementaux. Sur ce point, j'estime qu'avec les disposi-
tions prises par l'honorable M. Chomet dans son dernier rapport
il est parfaitement possible d'envisager la simultanéité dont

je parlais.

Ce qui vous intéresse, en second lieu, c'est de savoir de quelles ressources vivront les Chambres d'Agriculture. Devront-elles se contenter des subventions qui leur seraient données pour leurs menus frais par les conseils généraux, par l'Etat, ou auront-elles la possibilité de créer elles-mêmes des ressources fiscales. Je vous ai indiqué, d'autre part, que ce serait leur conférer, de cette façon, plus d'autorité, d'autonomie et d'indépendance que si elles devaient rester à la merci des subventions de l'Etat.

Il vous appartient maintenant de donner votre avis, Le Sénat se prononcera. En tout cas, il faut que la solution soit acquise rapidement. Mon devoir est de faire aboutir la loi.

M. MILAN.- La question de la création des Chambres d'Agriculture est très discutée, même dans les milieux agricoles. Avant de prendre une décision, - car je vous le déclare, je suis un peu indécis, - je voudrais connaître très exactement la ligne de démarcation que vous établissez entre les attributions des Offices départementaux agricoles et les Chambres d'Agriculture. Je voudrais savoir s'il y aura empiètement de l'un sur l'autre. En fait, il va se passer ceci : ou bien ce sont les mêmes personnes qui vont faire partie des deux organismes et je ne sais pas si la question agricole aura fait un pas de plus, ou bien ce sont des personnes différentes et c'est immédiatement la lutte qui commence entre tel organisme et tel autre; si l'un prend une décision, l'autre prendra une décision contraire; il ne faut pas connaître les gens, surtout dans les campagnes où l'on a son petit amour-propre pour ne pas savoir que tel sera bien leur état d'esprit. En fait, vous auriez intérêt à élargir les attributions des Offices départe-

mentaux et à les transformer en Chambres d'Agriculture; mais ne créez pas deux organismes, je vous en prie. Voilà uniquement ce que je voulais dire.

M. LE MINISTRE.- Je me permets de faire remarquer que c'est là le fond de la question et que cela passe les prérogatives de la Commission des Finances; j'ajouterai que la Commission de l'Agriculture, chargée du fond, s'est prononcée sur ce point.

M. MILAN.- Alors, dites nous ce qu'elle a décidé !

M. SCHRAMECK.- Le fond, en effet, commande la question financière qui nous est soumise, et elle l'amorce.

M. MILAN.- C'est pourquoi je pose alors la question au fond.

M. LE MINISTRE.- Je répondrai donc, au fond, qu'il est possible, - et j'ai déjà fait connaître mon sentiment à la tribune sur ce point, - d'envisager l'existence simultanée des offices, qui sont composés de trois membres désignés par le Conseil général et, suivant le projet, - de trois autres membres désignés par les Chambres d'Agriculture, qui sont des organes d'action, dotés de toute la souplesse nécessaire pour agir utilement en vue du développement de la prospérité agricole, notamment en ce qui regarde la question des semences, de l'intensification de la production des céréales, qui rendent, en un mot à cet égard les plus grands services, - et des chambres d'agriculture, organes délibératifs, forcément un peu solennels, qui ne peuvent rentrer dans tous ces détails.

Les agriculteurs réclament depuis longtemps la création de chambres d'agriculture, comme les commerçants ont les chambres de commerce pour s'occuper de leurs intérêts généraux.

M. SCHRAMECK.- Ce n'est pas la même chose !

M. LE MINISTRE.- Vous me demandez mon avis, je m'incline avec respect devant le vôtre, mais permettez-moi d'exprimer le mien. Par conséquent, je vous indique simplement que le rôle des Chambres d'Agriculture est tout différent de celui des Offices agricoles. Ces derniers sont surtout des organes d'action et d'exécution qui voient trois de leurs membres désignés par les chambres d'agriculture; mais bien que leurs comptes soient soumis au contrôle des Chambres d'Agriculture, il n'est pas à craindre que des empiètements d'un organisme sur l'autre se produisent,

M. MILAN.- C'est tout de même la subordination de l'Office départemental.

M. LE MINISTRE.- Non ! Il n'y a pas subordination du fait qu'il y a un avis à émettre sur les comptes, mais même si l'on admet qu'il y a subordination, elle n'existe que d'une façon limitative et ce contrôle du corps électoral est absolument conforme aux principes démocratiques.

M. MILAN.- Je n'ajouterai qu'un seul mot : il est incontestable que l'un ou l'autre organisme vivra, mais non tous les deux et je vous prie, Monsieur le Ministre, d'examiner la question de savoir s'il n'est pas possible de transformer les Offices départementaux en Chambres d'Agriculture, c'est-à-dire de les élargir, car je crois que c'est la vraie solution. Il n'y en a pas d'autre :

M. PASQUET.- Je suis absolument de l'avis de M. Milan, il faut supprimer les offices départementaux.

M. LE MINISTRE.- Cela n'est pas possible. Quant aux Chambres d'agriculture, ce n'est pas moi qui les ai inventées.

M. MILAN.- Vous avez déposé le projet de loi au Sénat.

M. PASQUET.- Il n'y a pas d'office commercial départemental.

M. LE MINISTRE.- La question a été posée depuis longtemps, depuis 80 ans; un projet de loi a été déposé notamment sous le cabinet Jules Ferry par M. Méline; ce n'est pas d'hier !

M. JEANNENEY.- La question remonte à 1840 !

M. LE MINISTRE.- J'ai déjà fait devant le Sénat l'historique de la question et je n'y reviens pas. On a promis au monde agricole les chambres d'agriculture; le 25 octobre 1919 une loi a été promulguée au Journal Officiel qui devait être appliquée dans les trois mois; pour des raisons qu'on a indiquées dans le rapport de M. Chomet - et que je ne juge pas, - les chambres d'agriculture n'ont pas pu être élues, si bien qu'on a prorogé l'application de la loi, tout d'abord par simple décision administrative, - ce qu'on n'avait pas le droit de faire, à mon avis puis par des lois successives votées par le Parlement, ce qu'il avait parfaitement le droit de faire. Aujourd'hui, la question n'est donc pas nouvelle; il s'agit d'améliorer la loi pour la rendre plus applicable et y apporter les progrès qu'on estime nécessaires. Quant aux offices départementaux, je déclare simplement ceci : c'est qu'à l'heure actuelle ils existent et rendent des services considérables; je ne pourrais pas accepter, comme Ministre de l'Agriculture, qu'on portât atteinte à ces organismes, même pour les transformer en Chambres d'agriculture sans savoir ce que rendront les nouveaux organes qu'on va créer. La commission de l'Agriculture a déclaré qu'elle tenait énormément à cette création des Chambres d'Agriculture; il est de mon devoir de vous le dire, car c'est la Commission chargée du fond et vous ne pouvez pas plus ignorer son opinion qu'elle ne doit

ignorer l'avis de la Commission des Finances. M. Méline insiste très vivement pour la création des chambres d'agriculture.

J'ajoute que nos collègues, Sénateurs et Députés d'Alsace Lorraine attachent à cette création une importance particulière au point de vue de l'organisation agricole de leur région et qu'ils ont porté la question, à plusieurs reprises, à la tribune de la Chambre. Qu'on les organise sous une forme modeste, c'est une autre question, mais qu'on ne les crée pas sous prétexte que déjà des offices existent, ce ne serait certainement pas une bonne opération.

Vous m'avez demandé mon avis; je vous le donne en faveur du projet.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Puisque M. le Ministre de l'Agriculture a fait appel aux représentants d'Alsace-Lorraine en cette qualité je lui répondrai que si j'avais une autorité quelconque pour légiférer en la matière, je déposerais un projet de loi ainsi conçu : "Article 1er - La loi du 25 octobre 1919 est abrogée." Article 2.- Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'application de la présente loi." (Sourires) voilà mon avis !

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas celui de tous les représentants d'Alsace-Lorraine.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- En Alsace-Lorraine même cette loi est très discutée dans le monde agricole qui est très choqué par certaines de ses dispositions. Mon avis très net est que ces Chambres ne sont pas des Chambres d'Agriculture, mais des chambres de travail agricole. Quels sont, en effet, les électeurs de ces chambres ? En grande partie ce sont des ouvriers agricoles, - tous les ouvriers agricoles, sauf les cheminots, les Polonais !

M. SCHRAMECK.- Les nomades !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ils sont , malgré tout beaucoup plus nombreux que les propriétaires; vous éliminez, en effet, les propriétaires qui ne résident pas depuis un certain nombre d'années dans le pays. Ce sont les gens qu'on veut faire payer qui ne seront pas admis !

M. FERNAND DAVID.- On admet les métayers !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est dit : "les propriétaires résidant dans le département depuis au moins 5 ans "

M. LE MINISTRE.- On admet tous les petits exploitants, simples ouvriers agricoles qui ont un petit coin de terre qu'ils cultivent et qui composent la petite propriété, très nombreuse chez nous, fort heureusement !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Chez nous nous avons une grande quantité d'ouvriers des usines métallurgiques ou autres qui tous depuis que la loi de 8 heures existe, - et je trouve cela excellent, - sont petits propriétaires ou même locataires de terrains qu'ils cultivent eux-mêmes; ils ont un champ, un pré sur lequel ils travaillent et beaucoup de petits propriétaires même leur prêtent leur attelage le dimanche pour qu'il puissent cultiver leur terre. Voilà des gens qui vont être électeurs aux Chambres d'agriculture !

M. LE MINISTRE.- Ils sont petits exploitants; ils exploitent une terre ! Mais il faut que ce soit leur profession principale.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Vous allez avoir des chambres d'Agriculture de jardiniers!

M. PAUL DOUMER.- Non ! car leur exploitation ne constitue

pas leur profession principale !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Alors, ce seront leurs femmes qui seront électrices ! En tout cas, vous allez éliminer les gens qui payent !

M. LE MINISTRE.- Non ! et je suis venu au contraire, par deux fois devant la Commission de l'Agriculture pour demander qu'ils ne le soient pas, - et j'ai gagné leur procès.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je sais que vous êtes étrangement ennuyé en ce moment parce que vous sentez, comme nous le danger pour les offices agricoles. Voilà la vérité ! Nous avons la crainte sérieuse que les Chambres d'Agriculture mangent les Offices agricoles ou ne les détournent complètement de la très bonne besogne que ces offices accomplissent; ce sont des groupes composés de gens compétents, choisis avec soin: vous les conservez comme on conserve le lapin pour le bonconstricteur du Jardin des Plantes ! (Hilarité).

M. FERNAND DAVID.- Rapporteur du budget de l'Agriculture.- Le point de vue que nous discutons ici, est surtout le point de vue fiscal; or, Monsieur le Ministre, vous paraissiez penser tout à l'heure que les dépenses des Chambres d'agriculture seraient très réduites. Ce n'est pas douteux ! Si avec le texte antérieur les attributions des chambres d'agriculture étaient nombreuses, elles sont trèsrestreintes avec le texte nouveau proposé parla Commission de l'Agriculture du Sénat. Dansces conditions, quel est le maximum de centimes que le Ministre de l'Agriculture reconnaît comme nécessaires, à supposer que la Commission des Finances consentit à les accorder ?

M. LE MINISTRE.- Il faut se garder de fixer par avance un chiffre de centimes ! il faut que la loi de finances, pour

les Chambres d'agriculture comme pour les autres collectivités indique les limites dans lesquelles elles peuvent se mouvoir il serait dangereux, par avance, de leur donner des impositions dont elles feraient usage alors que ce ne serait pas nécessaire D'autre part, la valeur du centime varie suivant les endroits il serait donc difficile d'adopter une règle générale.

M. FERNAND DAVID. Rapporteur.- Estimez-vous, dans ces conditions, que la loi de finances devrait voter des centimes uniformément pour l'ensemble du territoire ou bien les proportionner aux ressources de chaque département ?

M. LE MINISTRE.- Il y a des précédents; vous avez l'exemple des centimes départementaux; la loi de finances détermine les impositions qu'il peuvent voter et ce sont les conseils généraux qui statuent dans les limites fixées en ce qui concerne les communes. Par conséquent, ce n'est pas un principe nouveau que nous posons.

M. SCHRAMECK.- La loi ne fixe pas les centimes par département !

M. LE MINISTRE.- Le département se meut dans les limites fixées par la loi de finances. Je ne vais pas apprendre cela à vous, qui avez été préfet !

M. SCHRAMECK.- Permettez-moi de revenir à la question de M. Fernand David !

M. LE MINISTRE.- Le département ne vote pas les centimes comme il veut, mais dans les limites de la loi de finances; le

département, comme la commune, se meuvent dans l'intérieur de cette limite.

M. SCHRAMECK.- Uniformément !

M. JEANNENEY.- Il y a une fixation maxima que les conseils généraux sont autorisés à atteindre; ils se meuvent dans cette limite, mais ils ne peuvent la dépasser.

M. SCHRAMECK.- La question que pose M. Fernand David consiste à dire : "puisque vous aurez à évaluer des besoins différents d'un département à un autre pour faire face aux dépenses de chacune de vos chambres d'agriculture, allez-vous prescrire un maximum spécial à chaque département?"

M. FERNAND DAVID, RAPPORTEUR.- La valeur du centime, par exemple, est de 42.000 francs dans le Nord; elle est de 2.000 francs dans les Alpes-Maritimes; si on autorise la perception de cinq centimes la chambre d'agriculture du Nord dispose de 200.000 Frs celle des Alpes Maritimes de 10.000. Il y a là une impossibilité; on ne peut prescrire une règle générale. Il faudrait donc que le Gouvernement proposât au Parlement des disponibilités correspondant à la valeur du centime dans chaque département.

M. LE MINISTRE.- A l'heure actuelle, dans les départements et les communes, la question soulève des difficultés, étant donné les dépenses de toute nature auxquelles ces collectivités doivent faire face, tandis qu'en ce qui concerne les chambres d'agriculture les dépenses sont beaucoup moins considérables. Par conséquent, votre argument porte surtout sur le principe. Vous dites que la valeur du centime n'est pas la même dans le département de la Seine-Inférieure, par exemple et dans celui du Calvados; le principe ^{ne} diffère pas, quelle que soit la collectivité.

M. FERNAND DAVID, RAPPORTEUR.- Voici la question que je pose au sujet du texte qui nous est proposé : dans la pensée du Gouvernement s'agira-t-il de demander au Parlement un vote de centimes uniformes pour l'ensemble des départements ou votera-t-on suivant les besoins de chaque membre d'agriculture ?

M. LE MINISTRE.- Le Parlement ne vote pas de centimes.

M. FERNAND DAVID.- J'entends qu'il s'agit de l'autorisation de voter.

M. LE MINISTRE.- C'est cela ! il donne l'autorisation, dans la limite d'un maximum déterminé par la loi, aux collectivités intéressées de voter des centimes ; il appartient ensuite à ces collectivités de voter ces centimes dans la limite de ce qui leur est nécessaire. En somme le point important est de savoir si vous voulez que ces organismes vivent uniquement de subventions ou de ressources fiscales. Les deux idées peuvent se soutenir, mais je pense que la seconde est plus conforme à la nature des choses et à l'origine électorale des collectivités dont il s'agit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes une Commission des Finances et c'est surtout au point de vue fiscal et financier que nous avons à vous poser des questions et à vous entendre. J'ai écouté les questions qui vous ont été adressées et je me permettrai, si vous le voulez, d'y en ajouter deux ou trois autres. En ce qui concerne l'amendement de M. Boivin-Champeaux dont il a été question, je me suis reporté à la collectivité des amendements actuellement déposés et jusqu'à présent la Commission des Finances n'est pas saisie d'un nouvel amendement de M. Boivin-Champeaux. Par conséquent, nous en restons au rapport de M. Chomet et aux deux amendements, à caractère

financier déposés en dehors du rapport de M. Chomet, à savoir: l'amendement portant le N° 1 de MM. Maurice Guesnier et Léon Rolland et l'amendement portant le N° 12 de MM. Ruffier, Bussy et Duquaire; il y a, en outre un certain amendement Faure, Henry de Jouvenel, Carrère et Labrousse, partiellement analogue à celui de MM. Guesnier et Léon Rolland, mais le limitant sur certains points.

M. FERNAND DAVID, RAPPORTEUR.- MM. Guesnier et Rolland se sont ralliés à l'amendement Faure déposé sous le N° 18.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai remarquer qu'il est impossible de discuter des lois dans de pareilles conditions. Des improvisations se succèdent, on pose des questions au Ministre des Finances, puis l'on nous annonce soudain que tout est fini. Que des improvisations surgissent à l'horizon de la Commission de l'agriculture, c'est très bien, mais faut-il encore que la Commission de l'Agriculture ayant pris ses responsabilités, la Commission des Finances connaisse également ces amendements avant d'être appelée à donner son avis fiscal. C'est élémentaire et personne ne peut contester cette procédure que je suis absolument disposé à faire adopter en ce qui concerne le chiffre d'affaires, sinon on critiquerait à juste titre le Parlement pour ses improvisations qui finissent par indisposer tous les contribuables.

M. LE MINISTRE.- Permettez-moi de vous donner un éclaircissement : l'amendement Boivin-Champeaux porte sur le corps électoral.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je l'ai, celui-là; il n'est pas financier.

M. LE MINISTRE.- Vous m'interrogez surdiverses questions;

par déférence pour la Commission des finances j'ai répondu à toutes, même à celles qui visent le fond plutôt que le caractère financier. L'amendement financier est celui de M. Faure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je l'ai également. Je m'excuse de cette discussion; il y avait malentendu; par conséquent, il n'y a pas de doute, il s'agit bien de l'amendement Faure, Henry de Jouvenel, Carrère, Labrousse. Je me permettrai d'appeler votre attention sur les dispositions de cet amendement; il n'est pas dit que les Chambres d'agriculture seront autorisées à percevoir seulement des centimes additionnels on ajoute: " 2° des taxes, droits ou primes en rémunération des services qu'elles rendent". Il y a déjà quelque chose qui existe dans ce sens pour les Chambres de commerce et les ports autonomes qui ont le droit de créer des taxes en rémunération des services qu'ils rendent, mais c'est très différent de la grosse question de la perception de l'impôt. Jusqu'à nouvel ordre, - et je m'excuse si je dis une chose qui n'est pas conforme tout-à-fait à mes doctrines, - je suis resté fidèle à la véritable doctrine de la Révolution. Depuis quelque temps on développe des théories qui ne visent à rien moins qu'à la substitution au Parlement d'Etats-Généraux, de groupements corporatifs, d'associations nationales; il se produit un mouvement d'après lequel la fixation de l'impôt pourrait être un jour partagée entre le Parlement et ces nouveaux Etats-Généraux. Quand la Confédération générale du Travail, en 1884, a commencé son mouvement pour se substituer au Parlement républicain, les Pouvoirs républicains se sont élevés avec énergie, même Waldeck-Rousseau, pour empêcher le

développement de ce mouvement corporatif, parce qu'il s'agissait alors d'un mouvement ouvrier; je ne crois pas qu'aujourd'hui, du fait qu'il s'agit d'un mouvement patronal, il soit prudent, pour l'Etat républicain, de se départir de la règle générale qui a prévalu et suivant laquelle ce sont les assemblées élues qui votent l'impôt; si les communes ont ce droit c'est qu'elles représentent la totalité des citoyens, les conseils municipaux procèdent du suffrage universel. Par conséquent, ne poussons pas à des subdivisions de citoyens ayant le droit d'élire des corporations qui frapperaient des taxes, les unes dans un sens, les autres dans un autre. Je me permets d'appeler l'attention sur ce danger. Voilà pour le fond, pour le côté fiscal. Pour la forme, je suis de ceux qui réellement, en toute sincérité, ne voient pas l'utilité pour les chambres d'agriculture d'être à leur début, du moins, dotées d'une telle puissance que celle de fixer des centimes additionnels, si minimes soient-ils.

M. LE MINISTRE DES FINANCES a fait remarquer, à cet égard que déjà le foncier non bâti est écrasé, surchargé; vous avez eu vous même soin de le rappeler aux chambres et de protester contre certaines assertions qui avaient été apportées. Donner un droit semblable à des organismes qui n'en useront peut-être pas toujours de la bonne façon, mettre le Parlement dans l'obligation de contrôler ce droit, c'est encore créer des sources de friction entre le Parlement et des corporations qui deviennent de plus en plus sinon influentes, du moins pressantes et instantes.

Pour toutes ces raisons, aussi bien au fond que la forme, je ne vois pas l'utilité d'aller contre ce que la Commission de l'Agriculture elle-même avait primitivement adopté. M. Chomet a fait un rapport; c'est un homme éminent qui n'a pris de conclusions qu'après de longues délibérations; il vous dit

qu'il ne faut pas mettre de centimes additionnels sur le foncier non bâti; le Ministre des Finances de son côté, vous a fait une réponse; d'ordinaire, les ministres font faire leurs réponses par les bureaux (sourires) et c'est souvent heureux (rires). Les bureaux du Ministre, dans la circonstance, ont très bien répondu. J'ai lu la réponse avec attention; pour une fois elle est écrite en français et elle est aussi juste au fond qu'elle est correcte dans la forme. Le Ministre nous dit : "Non! n'allez pas écraser le foncier bâti ! les chambres d'agriculture n'ont pas besoin de ce droit". J'appelle donc à nouveau votre attention sur ce point.

M. LE MINISTRE.- Vous avez fait appel aux principes, je suis toujours respectueux des principes, attaché aux principes comme vous-même et tous les membres de la Commission ; on peut penser ce qu'on voudra, songer à la possibilité de donner ou non le droit de voter des ressources fiscales aux chambres d'agriculture, sur le terrain des principes j'étais solide. Je suis pour qu'on leur donne ce droit et l'on ne s'écarte pas des principes, car vous dites vous-même qu'une collectivité élue ne peut voter des centimes que dans la limite déterminée par la loi de finances. Les attributions du pouvoir législatif sont donc respectées. Quant à la question de savoir s'il faut ou non leur donner ce droit de voter des ressources fiscales, c'est une autre question, mais là où un texte trace les limites de ce droit, elles ont la possibilité de se mouvoir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Estimez-vous réellement qu'il y a utilité ? Je vous pose la question et vous demande d'y répondre en votre âme et conscience.

M. LE MINISTRE.- Vous connaissez la franchise avec laquelle je discute toujours.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous vous rendez bien compte ayant été vous-même à la même place que j'occupe en ce moment, de la gravité des questions que peut poser un rapporteur général, aussi bien que des responsabilités qu'il doit prendre; vous avez-vous même à prendre des responsabilités comme ministre de l'agriculture et je vous demande si vous croyez qu'il est urgent de donner à ces nouvelles chambres le droit de voter des centimes additionnels sur le foncier non bâti ? Ne serait-il pas préférable de leur attribuer seulement le droit de percevoir des taxes, droits ou primes en rémunération des services qu'elles rendent, comme cela est prévu dans les amendements?

M. LE MINISTRE.- Puisque vous m'avez fait l'honneur de me poser une question en toute amitié, voilà ma réponse : au point de vue du principe, je m'étais dit du moment qu'on crée un corps élu, il faut lui donner le droit de tout corps élu qui dispose d'un budget. Un corps élu qui n'a pas de budget n'existe pas. On a parlé des conseils d'arrondissement, mais créer des chambres d'agriculture sans leur donner l'autonomie et l'indépendance nécessaires n'est pas une bonne opération, et les mettre au régime pur et simple des subventions c'est-à-dire les soumettre en réalité à la discrétion des Pouvoirs qui sont inspirés par le Parlement, ce n'est pas créer des Chambres d'Agriculture autonomes et indépendantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela est vrai.

M. LE MINISTRE.- Ma thèse de l'autonomie des chambres d'agriculture est conforme aux principes que vous défendez.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a deux parties dans l'amendement; je ne discute pas la première : "taxes, droits ou

primes en rémunération des services qu'elles rendent"; cela leur permet d'avoir leur petit budget; mais la partie sur laquelle je me permets de faire appel à vous, c'est celle relative aux centimes additionnels.

M. PAUL DOUMER.- On a parlé des chambres de commerce; l'assimilation n'est pas possible: les Chambres de commerce ont pour électeurs des patentés, et les centimes qu'elles peuvent imposer portent surtout les patentés, tandis qu'ici les centimes que vous imposerez ne porteront pas sur le corps électoral, mais sur des personnes qui peuvent en être si elles sont exploitantes, mais qui n'en seront pas si elles sont simplement propriétaires. D'autre part, les chambres d'agriculture telles que vous les avez conçues, ne sont pas substituées aux offices départementaux qui restent les organes d'exploitation et d'exécution. Tandis que les chambres de commerce font également de l'exploitation, - et c'est pourquoi elles ont besoin de centimes, - elles exploitent des ports, elles ont des magasins généraux, les seules dépenses obligatoires de vos chambres d'agriculture ce sont les frais d'établissement des listes électorales et les menues dépenses occasionnées par la tenue des sessions. D'ailleurs, quant aux frais pour l'établissement des listes électorales, ils seront faits par les préfetures et les secrétariats de mairies et les petites subventions que les chambres d'agriculture recevront de vous-même ou des départements suffiront à les couvrir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je reviendrai sur la question des subventions avec l'amendement Ruffier, Bussy et Duquaire.

M. LE MINISTRE.- M. le Rapporteur général admet bien le principe du vote des taxes; il n'y fait pas d'opposition.

Par conséquent, il n'y a pas, comme l'on dit en philosophie, entre les arguments de M. le Rapporteur Général et les

miens, une différence de nature, mais une différence de degré. Je retiens de ce qu'a dit M. le Rapporteur Général qu'il est d'accord avec moi sur le principe de donner aux Chambres d'Agriculture la possibilité de voter certaines taxes.

Quant à l'honorable M. Doumer, il est intervenu pour dire qu'il lui paraissait difficile d'aller jusqu'aux centimes additionnels. "Les Chambres d'agriculture, dit-il, se contenteront de certaines petites taxes." C'est une autre question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Jusqu'ici, je n'ai pas été averti quel'amendement de M. Faure ait été adopté par la Commission de l'agriculture.

M. LE MINISTRE.- Il l'est.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soutiendrez-vous, Monsieur le Ministre, avec la vigueur qui est dans vos habitudes, la question des centimes additionnels, ou ne pensez-vous pas que l'on pourrait s'en tenir au principe de la taxe pour services rendus ?

M. LE MINISTRE.- Voici quelle est exactement la position de la question.

A la tribune, j'ai pris nettement parti pour l'autonomie fiscale, c'est-à-dire pour le principe de centimes.

A la Commission de l'Agriculture, j'ai déclaré que j'acceptais l'amendement de M. Faure.

Si vous pensez que l'on puisse concilier les deux points de vue, celui de la Commission de l'Agriculture et celui qui semble être le vôtre pour arriver à une formule unique qui évitât une discussion en séance publique, je suis tout disposé à m'y employer parce que c'est mon devoir.

M. LOUIS DAUSSET.- Si les Chambres d'agriculture n'ont pas de centimes additionnels, pourront-elles vivre avec des taxes ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'amendement de MM. Guesnier et Roland, repris par MM. Faure, de Jouvenel, Carrère et Labrousse, comprend deux parties : d'une part un impôt, c'est-à-dire des centimes additionnels ; d'autre part, des droits, taxes et primes en rémunération des services rendus.

Nous demandons - et M. Doumer a parfaitement développé cette question - si les Chambres d'agriculture, quand elles seront constituées, auront besoin d'avoir tout de suite ces taxes, primes etc et ce pouvoir un peu exorbitant qui nous choque, bien qu'il ait eu des précédents à une époque où les questions corporatives avaient moins d'acuité qu'aujourd'hui, de fixer des centimes additionnels.

M. LE MINISTRE nous a répondu, avec son grand bon sens, qu'il pense qu'une conciliation est possible. Cela ne m'étonne pas, car M. Chomet avait été très net sur ce point, insistant pour qu'on ne fixât pas des centimes additionnels, Il faut donc qu'il ait été débordé par l'extrême gauche agricole pour que la Commission de l'agriculture ait accepté cet amendement.

M. JEANNENEY.- Je suis opposé à la perception de centimes additionnels, mais, pour le cas où elle devrait prévaloir, ne pourrait-on pas mettre une soupape de sûreté dans le genre de celle qui fonctionne pour les communes, dans les limites du maximum fixé par la loi. Lorsque, par exemple, les centimes additionnels auraient été votés par les Chambres d'agriculture, ce vote ne deviendrait définitif qu'après approbation par une autorité supérieure qui pourrait être le Conseil général ou une autre autorité. Cette précaution donnerait un minimum de garantie.

M. SCHRAMECK.- Comme notre honorable collègue, M. Jeanneney je suis opposé à la faculté, pour les Chambres d'agriculture, de percevoir des centimes additionnels et des taxes à la propriété non bâtie.

On assimile beaucoup les Chambres d'agriculture futures aux Chambres de commerce, mais celles-ci ne sont pas libres d'imposer aux patentes toutes les taxes qui leur paraîtraient nécessaires pour se procurer des ressources. Autant qu'il m'en souviene, elles doivent envoyer, chaque année, leur budget au Ministère du commerce qui examine si les taxes qu'elles proposent sont bien justifiées par les services qu'elles prétendent rendre au commerce.

Il faudrait, avec les Chambres d'agriculture, qu'il y eut au moins une garantie de ce genre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le contrôle dont vous parlez existe pour les Chambres d'agriculture, puisqu'il est dit, à l'article 36, qu'elles "dressent leur budget, qui est visé par le préfet et soumis à l'approbation du Ministre de l'agriculture".

M. LE MINISTRE.- Notre ami, M. le Rapporteur général, dont le langage est toujours si précis, a demandé tout à l'heure : "Les Chambres d'agriculture ont-elles besoin de tant d'argent tout de suite ? "C'était aussi, je crois, la pensée de M. Doumer. On semblait vouloir dire : laissons d'abord naître les Chambres d'agriculture, et quand elles auront été constituées : ou bien elles prendront un grand développement qui pourra justifier, dans l'avenir, de certaines ressources qui devront être mises à leur disposition, ou bien, comme nous ne voulons pas toucher - car nous sommes bien d'accord sur ce point que j'ai souligné devant la commission -... aux offices.....

M. LOUIS DAUSSET.- Vous y touchez !

M. LE MINISTRE.- Je vous assure que non !

Vous dites : "Si les Chambres d'agriculture se développent, prennent de l'importance, on ne peut pas répondre ce qui se passera" Mais c'est précisément en agissant qu'un organe démontre son utilité ou demeure stérile. Nous ne sommes pas les maîtres des faits

sous prétexte que nous énonçons certains principes dans la loi.

M. le Rapporteur général et M. Doumer disent : "Peut-être pourrait-on se contenter, au début, de certaines ressources, nous verrons ensuite ce qu'il y aura à faire dans l'avenir". Je vous demande pardon de ne pas prendre très nettement position aujourd'hui sur ce point, pour une raison que vous allez comprendre.

M. LE PRESIDENT.- La Commission ne vous demande pas de prendre position.

M. LE MINISTRE.- Nous avons discuté à la Commission de l'Agriculture et je veux être très loyal avec elle. J'admets très bien l'observation présentée par M. Jeanneney, savoir que les Chambres d'agriculture devraient prendre l'avis du conseil général parexemple avant de voter des centimes.....

M. JEANNENEY.- L'autorisation.

M. LE MINISTRE.- Je pense qu'il ne serait pas mauvais que l'on pût causer de cette question avec le rapporteur de la Commission de l'agriculture et M. Faure, auteur de l'amendement.

Ce que je vous demande, c'est d'aboutir à quelque chose. Je répète que ce n'est pas moi qui ai inventé les Chambres d'agriculture. Je ne cherche pas à dégager ma responsabilité, je l'ai prise très nettement, mais il y a 80 ans que l'on parle de ces Chambres, on les a promises au monde agricole, il faut les établir.

Je m'excuse de sortir un peu de mon rôle ici, mais cela tient à l'amitié que j'ai pour cette commission.

M. LE PRESIDENT.- Vous ne sortez pas du tout de votre rôle. Nous vous posons une série de questions auxquelles vous répondez, la Commission délibérera ensuite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour ma part, je n'ai qu'à me féliciter de l'entretien que nous avons avec M. le Ministre de l'agriculture, parce que j'aime les questions précises.

J'arrive au second amendement à caractère fiscal et financier, c'est celui de MM. Ruffier, Bussy et Duquaire, qui est ainsi conçu :

"Au titre des recettes ordinaires, rédiger comme suit l'alinéa 2° :

"2° Les subventions de l'Etat, attribuées suivant un barême "établi par décret."

"Le reste del'article sans changement."

Nous avons demandé à M. le Ministre des Finances son avis sur cet amendement. Il a répondu, à la date du 13 novembre, qu'il y était tout à fait opposé. Il s'exprime d'ailleurs en ces termes

"L'amendement proposé tend à enlever toute faculté d'appréciation au Ministre, pour y substituer un mode d'attribution purement mathématique:

"Ses auteurs ont sans doute voulu éviter des abus auxquels l'allocation des subventions pourrait donner lieu, mais en raison des incontestables défauts que présente un procédé d'attribution absolument automatique en une matière où il peut y avoir avantage à laisser à l'administration une plus large initiative, le Département des finances ne peut qu'émettre un avis défavorable....."

M. LE MINISTRE.- Ici, je rentre dans la règle de la solidarité, je suis d'accord avec M. le Ministre des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'en félicite, parce que c'était précisé sur ce point que je désirais avoir votre accord.

Mais je vais plus loin que l'honorable ministre des finances. Dans l'article 34 que vous avez sous les yeux, il est dit :

"Les recettes ordinaires comprennent :

"1° Les revenus et intérêts des biens, fonds et valeurs leur appartenant ,

"2° Les subventions del'Etat;

"3° Les subventions des départements, des communes, des personnes ou associations privées ;

" 4° Les revenus des dons et legs ;
" 5° Toutes autres ressources d'un caractère annuel et
"permanent."

M. MILAN.- Où est cet article 34 ? On m'a remis le texte d'un projet de loi adopté par la Chambre des Députés et relatif aux Chambres d'agriculture. C'est la transmission au Sénat. Je ne connais pas autre chose et j'en'y vois pas d'article 34.

M. LE PRESIDENT.- Mon cher collègue, conformément au règlement au Sénat, la Commission des finances est appelée à donner son avis sur le rapport de la commission de l'agriculture. Nous n'avons donc à nous préoccuper ici que de ces propositions qui sont incluses dans le rapport de M. Chomet, et c'est pour cela que nous entendons aujourd'hui M. le Ministre de l'agriculture.

M. MILAN.- Je n'ai pas le rapport de M. Chomet et c'est contre cela que je proteste.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je viens de vous lire le paragraphe de l'article 34 concernant les recettes ordinaires. Je demande à M. le Ministre - et je crois qu'il sera d'accord avec moi, puisqu'il a été mon prédécesseur comme Rapporteur Général -, que l'on intervertisse l'ordre des facteurs et que les subventions de l'Etat viennent après celles des départements, des communes, des personnes ou associations privées.

M. LE MINISTRE.- Volontiers.

M. PAUL DOUMER.- On pourrait dire : éventuellement les subventions de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Nous verrons cela tout à l'heure. En ce moment nous ne délibérons pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- De plus, est-il bien utile de présenter ces subventions de l'Etat sous une forme aussi globale ? Vous savez combien il est dangereux de mettre l'Etat en avant. C'est la marmite dans laquelle tout bout et où l'on vient tout prendre.

Même en intervertissant l'ordre des facteurs et en mettant les subventions de l'Etat au 3^o, ne pourrait-on dire :

3^o "Les subventions de l'Etat, qui ne pourront jamais dépasser le tiers des subventions précitées" ?

Il ne faut pas oublier que ce sont les départements, les communes et les associations privées qui sont intéressées directement à la création des Chambres d'agriculture. Il est donc assez juste qu'elles en supportent la charge les premières. De plus en fixant la subvention de l'Etat au tiers comme je viens de le dire, on établirait une sorte de barrage, qui n'aurait rien d'agressif, mais qui permettrait au ministre de l'agriculture de ne pas être débordé par cette clientèle immense qui se présente devant ses bureaux le mercredi matin et qui se déroule quelquefois dans la rue. Je crois que l'adjonction que je propose rendrait service au ministre de l'agriculture, en même temps qu'elle sauvegarderait les intérêts du Trésor.

M. LE MINISTRE.- Permettez-moi de vous faire observer deux choses : la première, c'est que si - et encore une fois, je n'ai pas pris parti sur ce point, je vous ai écouté -.....

M. LE PRESIDENT.- La Commission elle-même ne prend aucun parti.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous ne me désavouez pas, monsieur le Président ?

M. LE PRESIDENT.- Vous me permettez de conserver mon autorité de président. La Commission délibérera. En votre qualité de rapporteur général, vous posez des questions et M. le Ministre y répond.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois défendre les intérêts du Trésor.

M. LE MINISTRE.- Si, par hypothèse, sur la question des centimes, nous arrivons à persuader aux auteurs des amendements qu'ils doivent attendre le développement que prendront les Chambres d'agriculture, ils ne faudrait pas, d'un autre côté, qu'on ait l'air de porter en même temps l'effort contre les subventions parce qu'alors mes collègues qui ont déposé des amendements diraient : "Les Chambres d'agriculture n'auront plus rien, elles ne signifient plus rien." Nous risquerions, ainsi, d'aboutir à des votes autres que ceux que vous souhaitez.

La seconde raison, c'est qu'il y a des départements, des communes qui sont pauvres et qui seraient gênés si la subvention de l'Etat ne devait pas dépasser le tiers de la leur.

Messieurs, je vous ai dit que j'admettais le principe des centimes, c'est vous indiquer que je suis d'avis de donner le moins possible de subventions de l'Etat aux Chambres d'agriculture mais puisque vous paraissez vouloir écarter les centimes - je ne préjuge pas de la décision de la Commission, je l'interprète -, je vous déclare qu'il est peut-être prudent de ne pas porter l'effort sur les deux points à la fois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans tous les cas, vous acceptez la position ?

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

M. PAUL DOUMER.- Les subventions que l'Etat donnera aux Chambres d'agriculture seront vraisemblablement retirées aux Offices agricoles.

M. HENRY ROY.- C'est certain.

M. LE MINISTRE.- J'aime mieux les conserver aux Offices agricoles. Tout ministre, à ma place, en ferait autant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On entend souvent dire. Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le Ministre, qu'il y a des départements et des communes qui sont pauvres. Cependant il arrive de beaucoup de côtés l'indication assez singulière que, depuis que l'on a donné aux communes et aux départements des ressources nouvelles, le fonds commun et toutes sortes d'autres choses, beaucoup de ces communes et de ces départements ne savent plus quoi faire de leur aspect.

M. SCHRAMECK.- C'est tout à fait vrai.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il en résulte, je ne dirai pas une certaine gabegie... (Mouvements divers)

M. DE SELVES.- C'est vrai pour certaines communes, mais ce n'est pas exact pour les départements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mon rôle est ingrat, mais je vous assure que j'en ai aucun parti-pris dans une question comme celle-là, attendu que je représente un département qui a son budget spécial. Je crois rester dans mon rôle de rapporteur général en vous signalant - parce que tout se sait et que cela pénètre dans des milieux très variés - que les lois que nous avons votées en ce qui concerne les départements et les communes se traduisent maintenant, non pas par un manque de ressources, mais par phéthrore d'argent. Cette dispersion de la richesse publique au moment où le Trésor se trouve dans la situation menaçante que vous connaissez, peut présenter certains inconvénients.

M. DE SELVES.- Mon cher Collègue, vous avez cru, tout à l'heure, que je vous interrompais, Il m'avait semblé que

M. Jeanneney opinait dans votre sens quand vous disiez que les départements et les communes étaient riches, et je disais à M. Jeanneney que c'était vrai pour les communes, mais que c'était inexact pour les départements.

M. HENRY ROY.- A cause de leurs tramways.

M. DE SELVES.- Pour une raison ou pour une autre. Les départements sont tellement gênés, que l'Etat ~~vase~~ trouver dans la nécessité d'étudier quelles ressources nouvelles pourraient leur être attribuées.

M. JEANNENEY.- Il suffit de voir l'ascension de leurs centimes.

M. LE MINISTRE.- S'il m'était permis d'exprimer un désir je dirais que je tiens à bien comprendre, non pas le sentiment de la Commission des Finances qui n'a pas à me le faire connaître, mais celui de M. le Rapporteur Général.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. le Rapporteur Général et tout ce qui s'est dit ici, votre sentiment, - sous réserve de votre délibération - paraît être le suivant : Les Offices départementaux ~~aux~~ rendent des services, nous ne devons pas y toucher. Quant aux Chambres d'agriculture que l'on va constituer, il s'agit de savoir quel développement elles prendront. Comme nous n'en savons rien à l'heure actuelle - j'essaye de traduire votre pensée -, nous commençons par mettre à leur disposition les ressources qui sont nécessaires à leurs petits frais d'administration.

M. LE PRESIDENT.- C'est votre désir, cela, monsieur le Ministre !

Permettez-moi de dégager les opinions qui ont été émises. Les dispositions financières proposées pour les Chambres d'agriculture font craindre qu'il n'y ait une superposition des deux

organismes. Cette crainte s'est même manifestée d'une façon toute particulière en dernier ressort par la question que vous a posée M. le Rapporteur Général, à savoir qu'en tout état de cause, si l'on admettait les subventions, la possibilité de ces subventions serait placée en dernière analyse. C'est dans l'hypothèse où.....

M. LE MINISTRE.- J'ai moi-même dit : "Dans l'hypothèse où.... " Je m'excuse, Monsieur le Président, d'être sorti de mon rôle.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'êtes pas sorti de votre rôle, vous avez répondu aux questions qui vous ont été posées.

J'appelle votre attention sur ce fait qu'il ne faudrait pas inférer des échanges de vues.....

M. LE MINISTRE.- Je n'infère rien du tout !

Que faut-il dans la vie ? C'est aboutir à quelque chose. Il ne s'agit pas, pour le gouvernement, de prendre une attitude devant une commission et d'en prendre une autre devant une autre commission, puis de s'en aller. Ce sont là des doctrines négatives qui n'ont jamais été dans mon tempérament, que je m'excuse de conserver.

J'essaye de tout concilier avec mon désir - j'oserai dire avec la résolution que j'ai prise, conformément au vœu de la Commission de l'agriculture - d'améliorer la loi de 1919, pour que les Chambres d'agriculture puissent passer dans les faits, sentiment qui paraît être aussi celui de la Commission des Finances du Sénat.

M. LE PRESIDENT.- Il me reste à vous remercier, Monsieur le Ministre, des longues explications que vous avez bien voulu nous donner. Nous dégageons de vos dernières paroles que vous

allez faire votre possible pour améliorer la loi dans le sens des vues qui ont été échangées ici.

M. LE MINISTRE.- Vous m'avez présenté d'intéressantes observations, et si je pouvais savoir, après que vous en aurez délibéré et avant même que votre décision fut rendue publique, quel est votre sentiment, j'essayerai, comme c'est mon rôle et mon devoir, de me rapprocher de la Commission de l'agriculture, dans le but d'éviter ces petits froissements d'amour propre qui naissent d'une décision d'une commission ou de ce que l'auteur d'un amendement n'a pas satisfaction. Avec un peu de doigté comme nous en apportons généralement dans ces questions, on doit pouvoir réaliser l'accord.

Voilà quelle est mon désir. Si j'excède mon rôle....

M. LE PRESIDENT.- Pas du tout !

Aus~~si~~tôt que la commission se sera prononcée, je m'empres-
serai de vous faire connaître sa décision.

(M. le Ministre de l'Agriculture se retire à 16 heures 50).

Après le départ de M. LE MINISTRE D'AGRICULTURE, la Commission délibère à nouveau sur le projet de loi relatif aux Chambres d'agriculture.

NOUVELLE DELIBERATION SUR LE PROJET DE LOI
RELATIF AUX CHAMBRES D'AGRICULTURE - Résolutions à ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- L'avis que nous sommes appelés à émettre sur le projet de loi dont il s'agit doit porter sur les trois points suivants : 1° Conséquences financières de la superposition des Chambres d'Agriculture aux Offices Départementaux

agricoles, chacun de ces deux organismes devant recevoir des subventions de l'Etat; 2° Question du droit à attribuer ou à refuser aux Chambres d'agriculture de percevoir des centimes additionnels à la contribution foncière sur la propriété non bâtie, étant donné que la grande majorité des électeurs à ces Chambres d'Agriculture ne paieraient pas ces centimes; 3° question du principe et de la quotité des subventions à accorder par l'Etat aux Chambres d'Agriculture.

M. JEANNENEY demande que la Commission soit d'abord appelée à se prononcer sur le second point indiqué par M. LE PRESIDENT c'est-à-dire sur la question des centimes additionnels à la contribution foncière sur la propriété non bâtie.

Il en est ainsi décidé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je rappelle à la Commission que le rapport présenté au Sénat par M. Chomet au nom de la Commission de l'Agriculture sur le projet de loi dont nous nous occupons concluait négativement en ce qui concerne le droit pour les Chambres d'agriculture de percevoir des centimes additionnels. M. le Ministre de l'Agriculture nous a dit tout à l'heure que la Commission de l'Agriculture avait changé d'avis et adopté un amendement signé par M. Faure et par plusieurs de ses collègues, amendement qui énumère les ressources dont disposeront les Chambres d'agriculture et qui fait figurer parmi ces ressources les centimes additionnels à la contribution foncière sur la propriété non bâtie et les taxes perçues pour services rendus. Je demande à la Commission des Finances de se prononcer contre la perception de centimes additionnels mais d'admettre la perception de taxes pour services rendus;

M. PAUL DOUMER.- J'appuie les propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. FERNAND DAVID, RAPPORTEUR.- Je reconnais que M. LE RAPPORTEUR GENERAL a tout à fait raison et que les propositions qu'il nous soumet sont sages. Mais il y a des contingences politiques dont il nous est impossible de ne pas tenir compte : le monde agricole a à peu près renoncé aux Chambres d'Agriculture, mais personne dans le Parlement ne veut assumer la responsabilité de l'enterrement de cette réforme. Sans doute, il y aurait grand intérêt à ce que la Commission d'Agriculture abandonnât la position prise par elle dans cette affaire et se bornât à proposer l'abrogation de loi de 1919 ainsi que la transformation des Offices départementaux agricoles en Chambres d'Agriculture. Mais une initiative en ce sens ne peut venir ni de la Commission des Finances ni peut-être même du Sénat. Quant à moi, ma situation dans cette affaire est extrêmement difficile, étant donné son rôle dans les milieux agricoles et en qualité de Vice-Président de la Commission d'Agriculture. Pour toutes ces raisons, je voudrais que nous prissions contact avec la Commission d'Agriculture avant de rien décider.

M. LE PRESIDENT.- Mieux vaut que nous prenions d'abord des décisions sur les divers points qui sont posés devant nous. Nous verrons ensuite ce que nous aurons à faire ou ce qui se produira lorsque la Commission de l'Agriculture saura quelle position nous avons prise.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais ne faudrait-il pas demander à la Commission de l'Agriculture de nous faire connaître officiellement ses résolutions définitives concernant les ressources des futures Chambres d'Agriculture avant que nous ne statuions nous-mêmes ?

M. JEANNENEY.- Nous n'avons qu'à statuer sur le seul texte que nous connaissions jusqu'à présent, c'est-à-dire sur celui

qui figure dans le rapport de M. Chomet.

M. LE PRESIDENT.- Outre ce texte, nous connaissons les divers amendements qui ont été déposés et l'opinion du Ministre de l'Agriculture sur lesdits amendements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. LE PRESIDENT ne pourrait-il demander à M. le Président de la Commission de l'Agriculture que celle-ci déposât un rapport supplémentairesur le bureau du Sénat?

M. LE PRESIDENT.- Je verrai volontiers M. Méline et je l'interrogerai sur les résolutions de la Commission de l'Agriculture, qu'il préside ; mais je ne puis réclamer le dépôt par la Commission de l'Agriculture d'un rapport supplémentaire. (Adhésion).

La Commission charge M. LE PRESIDENT de demander à M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE communication des résolutions définitives de cette Commission.

M. HENRY ROY.- C'est seulement lorsque nous serons saisis des résolutions définitives de la Commission de l'Agriculture que nous pourrons nous-mêmes émettre notre avis sur le projet de loi.

M. DE SELVES.- M. LE PRESIDENT pourrait peut-être faire connaître officieusement à M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE l'opinion expriméedevant nous par M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE et nos propretendances dans cette affaire.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne m'est guère possible.

M. JEANNENEY.- Alors, nous n'allons rien décider aujourd'hui, après un débat de plusieurs heures ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'estime qu'il y aurait intérêt à marquer dès aujourd'hui nos directives, étant entendu

que nous ne déciderions rien qu'à titre provisoire et suspensif, en attendant d'être saisis des conclusions définitives de la Commission de l'Agriculture.

M. DAUSSET.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL a proposé tout à l'heure de ne pas admettre la perception par les Chambres d'Agriculture de centimes additionnels à la contribution foncière

sur la propriété non bâtie. Or, faute de cette perception, les Chambres d'Agriculture auront une existence très gênée. Mais elles n'en existeront pas moins dès lors qu'on leur permettra de percevoir des taxes pour services rendus et de recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes. Dans ces conditions, ne nous dissimulons pas que d'ici quelques mois, l'affaire des centimes additionnels reviendra devant le Parlement et que nous serons amenés à autoriser la perception de ces centimes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je persiste à proposer de refuser aux Chambres d'Agriculture le droit de percevoir des taxes pour services rendus et de recevoir des subventions de l'Etat, des Départements et des communes.

M. LE PRESIDENT.- Je vais d'abord consulter la Commission sur la question de savoir si elle émet un avis favorable à la perception par les Chambres d'Agriculture de centimes additionnels à la contribution foncière sur la propriété non bâtie.

A l'unanimité moins 1 voix, la Commission se prononce contre cette perception.

Elle se prononce ensuite : 1° par 6 voix contre 5 sur 11 votants, en faveur de l'autorisation à donner aux Chambres d'Agriculture de percevoir des taxes pour services rendus; 2° par 10 voix contre 3 sur 13 votants, contre l'inscription des subventions de l'Etat parmi les ressources des Chambres d'Agriculture.

M. PAUL DOUMER. explique qu'en se prononçant comme elle vient de le faire au sujet des subventions de l'Etat, la majorité de la Commission a voulu que celui-ci ne prît à cet égard aucun engagement préalable, tout en restant libre, bien entendu, de subventionner les Chambres d'Agriculture au moyen de crédits budgétaires.

M. DAUSSET.- La Commission vient de se prononcer en faveur de l'autorisation à donner aux Chambres d'Agriculture de percevoir des taxes pour services rendus. Mais ne faudrait-il pas que le maximum de ces taxes fût fixé chaque année par la loi de finances ?

M. PAUL DOUMER.- C'est impossible, les taxes devant être proportionnées aux services rendus.

M. LE PRESIDENT.- Devrai-je faire part à M. Le Président de la Commission de l'Agriculture des décisions que vient de prendre la Commission ?

M. PAUL DOUMER.- Certainement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Président pourra dire, en ce qui concerne la perception de centimes additionnels, que nous l'avons repoussée comme l'avait fait M. Chomet dans son rapport au nom de la Commission de l'Agriculture, et qu'en ce qui concerne les subventions de l'Etat, nous avons estimé qu'il n'y avait pas lieu de les prévoir à l'avance.

M. JEANNENEY.- Et si la Commission de l'Agriculture modifie ses résolutions primitives, nous verrons nous mêmes ce que nous aurons à faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour le cas où le Sénat, con-

trairement à notre avis, déciderait d'inscrire les subventions de l'Etat parmi les ressources des Chambres d'Agriculture, je propose à titre subsidiaire, que nous demandions que ces subventions figurent au dernier rang dans l'énumération des ressources desdites Chambres.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

M. FERNAND DAVID, RAPPORTEUR.- Etant donné la situation difficile que j'ai dans cette affaire, je demande à M. le Rapporteur Général de vouloir bien se charger à ma place de présenter au Sénat l'avis de la Commission des finances sur le projet de loi qui nous est soumis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accède volontiers au désir exprimé par M. FERNAND DAVID, à raison des difficultés qu'il s'agit de lui éviter.

M. FERNAND DAVID, RAPPORTEUR.- Je vous remercie.

La Commission charge M. LE RAPPORTEUR GENERAL de présenter au Sénat son avis sur le projet de loi aux lieu et place de M. FERNAND DAVID.

M. DE SELVES.- Si le Sénat admet le principe des subventions aux Chambres d'Agriculture, ne devrions-nous pas proposer que le montant des subventions allouées aux Offices départementaux agricoles fût abaissé dans la mesure même où les Chambres d'Agriculture recevraient des allocations budgétaires ?

M. LE PRESIDENT.- Je ferai observer qu'au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu, il n'a jamais été question de diminuer les ressources des Offices départementaux agricoles.

M. JEANNENEY.- La suggestion de M. DE SELVES, dont je reconnais la finesse diplomatique, ne se présente d'ailleurs pas avec une formule législative.

M. PAUL DOUMER.- J'ajoute que les subventions accordées aux Offices départementaux agricoles ne sont pas fixes et que par conséquent, il est inutile de déclarer d'avance qu'elles varieront suivant telle ou telle circonstance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je pourrai simplement déclarer à la tribune du Sénat, au nom de la Commission, si la Haute-Assemblée admet le principe des subventions de l'Etat aux Chambres d'Agriculture, qu'à notre avis ces subventions ne devront être accordées qu'après que les Offices départementaux agricoles auront reçu toutes les sommes dont ils ont besoin. (Approbation).

M. LE PRESIDENT.- En résumé, la Commission des finances s'est prononcée contre la perception de centimes additionnels par les Chambres d'Agriculture, pour la perception par ces mêmes Chambres de taxes correspondant aux services rendus par elles et contre l'inscription des subventions de l'Etat parmi les ressources des Chambres d'Agriculture; mais à titre subsidiaire, elle a donné à M. LE RAPPORTEUR GENERAL l'autorisation de demander que les subventions de l'Etat soient inscrites au dernier rang des ressources des Chambres d'Agriculture qu'énumère le projet de loi (Approbation).

La Séance est levée à 17 heures et demie.

Le Président

de la Commission des Finances ;



§*§*§*§*§*§*§*§*§